

Date de la convocation	25 octobre 2023
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	3

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023

n°D20231107 - 10

Objet : Demande de dérogation exceptionnelle pour l'utilisation de nouvelles ressources en eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 et le point B3-17 ;

Considérant que l'alimentation en eau potable des abonnés des unités de distribution de Melles La Gouade, Razecueillé Escabiros, Cazarilh Laspenes et Boutx Portillon est assurée par des ressources principales déclarées qui présentent des problématiques de quantité ou de qualité ;

Considérant qu'afin de sécuriser l'alimentation en eau potable sur ces communes, une recherche de nouvelles ressources s'est imposée ;

Considérant que l'utilisation de ces nouvelles ressources non déclarées à ce jour, nécessite que RESEAU31, Pôle expertise eau potable GDMEE, réalise un dossier de demande d'autorisation exceptionnelle d'utilisation d'une nouvelle ressource à des fins alimentaires ; dossier instruit par les services de l'ARS et un dossier de déclaration pour la création d'un nouvel ouvrage eau potable, instruit par les services de la DDT ;

Considérant que ces nouvelles demandes en lien avec le tarissement des ressources vont être appelées à se développer, et nécessiteront une orientation nouvelle des missions de RESEAU31

Considérant que l'établissement de ces dossiers de dérogation a pour finalité d'autoriser de manière exceptionnelle le prélèvement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine à partir de ces nouvelles ressources et de s'engager dans un 2^{ème} temps à mener cette procédure à son terme, soit à réaliser la procédure DUP sur ces nouvelles ressources

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la recherche de nouvelles sources à Melles La Gouade, Razecueillé Escabiros, Cazarilh Laspenes et Boutx Portillon ;

Article 2 : d'approuver le lancement et la réalisation des dossiers de dérogation exceptionnelle à instruire par les services de la DDT et de l'ARS ;

Article 3 : de s'engager à mener cette procédure à son terme, soit à réaliser la procédure DUP sur ces nouvelles ressources ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Gilbert HEBRARD
 Premier Vice-Président

